



2024/003
3.2.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	22
Pouvoirs	3
Exprimés	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 5 janvier 2024, s'est réuni le **11 janvier 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

AFFAIRES FONCIERES
CESSION TERRAIN DU
CHAMP DE FOIRE

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h35), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Pierre-Yves HABAY
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUE
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET

☒ Mme Stéphanie GUILLET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de démolir l'ancien local de stockage situé au Champ de Foire devenu vétuste et de créer un terrain à construire, considérant la situation privilégiée en cœur de bourg.
Un arpentage a été réalisé avec la création d'un terrain à bâtir d'une superficie de 352 m².

Il est à présent proposé de céder ce bien.

M. le Maire précise qu'un porteur de projet est intéressé afin d'y installer une crèche.

Le service des domaines a été sollicité car l'estimation du terrain datait de novembre 2021. La nouvelle évaluation est de 54 € du m². Ce prix n'est pas représentatif du prix du terrain à bâtir sur notre commune ni cohérent avec l'évaluation de novembre 2021 (106 € le m²). France Domaines refuse de revoir la détermination de la valeur vénale.

Dans ce contexte, M. le Maire propose de fixer un prix en comparaison avec les transactions actuelles sur notre secteur et d'en informer les services de France Domaines.

Après discussion, le Conseil municipal propose de fixer le prix à 180 € le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder le terrain à bâtir situé Place du Champ de Foire, d'une superficie de 352 m², au porteur de projet présenté par M. le Maire,
- **PROPOSE** le prix de cette transaction à 180 € le m², frais à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au service des Domaines avec tout justificatif nécessaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, en particulier l'acte notarié.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 16 janvier 2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 16/01/2024